# CONVOCATIONS

## ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

## WT

Société anonyme au capital de 230 000 €.
Siège social : 16, avenue Charles de Gaulle, Balma (31130).
423 917 269 R.C.S. Toulouse.

### Avis de réunion d'une Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire.

Les actionnaires sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

*I. — Ordre du jour ordinaire.*

— Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapports du commissaire aux comptes ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010 ;
— Affectation du résultat ;
— Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Renouvellement du mandat d'un administrateur.

*Ordre du jour extraordinaire.*

— Mandat à donner au Conseil d'administration d'émettre des actions dont la souscription sera réservée aux salariés ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.
Les projets de résolutions suivants proposés par le Conseil d'administration seront soumis au vote de l'Assemblée générale.

### II. — Projets de résolutions proposés par le Conseil d'administration.

***Première résolution*** *(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 20 10).* — L'Assemblée générale, connaissance prise :
— du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
— du rapport général du commissaire aux comptes ;
Approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, qui se soldent par un bénéfice de 99 125,59 €.

***Deuxième résolution*** *(Affectation du résultat – Dividende).* — L'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration ;
— décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2010, qui s'élève à 99 125,59 € ;
– au report à nouveau : 99 125,59 €.
Le compte du report à nouveau passe ainsi de – 446 318,09 € à – 347 192,50 €.
— donne acte au Conseil d'administration du rappel, effectué dans son rapport, des distributions qui ont été effectuées au titre des trois exercices précédents, l'ensemble résumé dans le tableau ci-dessous :

| Exercice social | Nombre de titres | Dividende par titre | Avoir fiscal par titre | Revenu global par titre |
|---|---|---|---|---|
| 2004/2005 | 920 000 | 0,22 € | Néant | 0,22 € |
| 2005/2006 | 920 000 | Néant | Néant | Néant |
| 2006/2007 | 920 000 | Néant | Néant | Néant |
| 2007/2008 | 920 000 | Néant | Néant | Néant |
| 2008/2009 | 920 000 | Néant | Néant | Néant |

***Troisième résolution*** *(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes).* — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
— prend acte que trois conventions de ce type se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 et sont relatives :
– à la rémunération du compte courant ouvert au nom du Président et d'un administrateur dans les livres de la société ;
– à la convention liant WT, WT-DISTRIBUTION et les sociétés dont le Président et un administrateur sont gérant associé ou simplement associé ;

– à la facturation par le Cabinet AGF Assurances, sis place Europe à CUGNAUX, appartenant à Monsieur Nicolaï, Administrateur, des prestations relatives à l'assurance multirisque entreprise, responsabilité civile entreprise commerciale et bris de machine.

***Quatrième résolution*** *(Mandat d'un administrateur)*. — L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Francis Nicolaï est arrivé à son terme, décide de renouveler son mandat pour une durée de six années prenant fin lors de l'assemblée devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

***Cinquième résolution*** *(Mandat d'émettre des actions réservées aux salariés)*. — L'Assemblée générale ;
— sur le rapport du Conseil d'administration ;
— vu l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
— connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes,
Donne mandat au Conseil d'administration de procéder à une augmentation du capital social d'un montant nominal de 40 000 € au maximum, au moyen de l'émission d'actions de même catégorie que celles alors existantes, à libérer par des versements de numéraire, dont la souscription sera réservée aux salariés de la société, ayant au moins trois mois d'ancienneté lors de l'ouverture de la période de souscription, dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou d'un Plan Partenarial d'Épargne Salariale Volontaire ;
Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre par 1'usage du présent mandat et décide que le prix d'émission de ces actions sera déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions, sous le contrôle du commissaire aux comptes ;
Autorise le Conseil d'administration à compléter le versement de chacun des souscripteurs par un abondement de la société dans les conditions et limites fixées par la loi ;
Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer le nombre des actions à émettre, déterminer les modalités de l'émission, fixer le prix des actions et déterminer les conditions et les modalités de leur libération, établir la liste des personnes admises à souscrire, déterminer le montant de l'abondement de la société, le cas échéant, définir les conditions et délais d'indisponibilité des actions, constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
Autorise le Conseil d'administration à prélever sur la prime d'émission un montant égal à 10% au maximum de l'augmentation de capital réalisée pour le virer à la réserve légale ;
Fixe à vingt-six mois à compter de la présente réunion la durée du présent mandat.

***Sixième résolution*** *(Pouvoirs)*. — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès verbal qui constatera ses résolutions à l'effet de procéder à toute formalité de publicité légale.

_____

## III. — Participation à l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire et de voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, ainsi que de la propriété de ses actions cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.
Toutefois, les actionnaires peuvent solliciter, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, des formulaires de procuration et de vote par correspondance. Il sera fait droit à toute demande déposée ou reçue six jours au moins avant la date de l'assemblée générale.
Les formulaires ne seront pris en compte que s'ils sont retournés renseignés et signés au siège de la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.
Conformément aux statuts, tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

## IV. — Propositions de résolutions à l'initiative d'actionnaires.

En application de l'article R 225-71 du code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt cinq jours au moins avant l'assemblée, requérir l'inscription à I'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.
Pour pouvoir exercer ce droit, l'auteur de la proposition de résolution doit justifier de la possession, au jour de l'envoi de la demande, de la quotité du capital social déterminée à l'article 128 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.
La demande doit être accompagnée du texte de la ou des propositions de résolution. Un bref exposé des motifs peut être joint. Il est précisé que, si la proposition de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, elle doit être accompagnée des renseignements prévus par la loi.
La demande doit être adressée au siège de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

*Pour avis ;*
*Le Conseil d'Administration.*

***1004933***